

241

DQ79

Par télécopieur et par courrier : 514 288-1185

Projet d'implantation du terminal méthanier
Rabaska et des infrastructures connexes

Lévis

6211-04-004

Québec, le 12 février 2007

Monsieur Jean Trudelle
Directeur
Permis et affaires réglementaires
Rabaska
999, rue de Maisonneuve Ouest, bur. 1600
Montréal (Québec) H3A 3L4

Objet : Projet d'implantation du terminal méthanier Rabaska et des infrastructures connexes

Monsieur le Directeur,

À la suite de la première partie de l'audience publique, des questions écrites provenant de différentes clientèles ont été transmises à la commission d'examen conjoint, chargée de l'étude de ce dossier. Ces demandes ont été examinées et sont également disponibles pour la consultation en ligne sur le site du BAPE.

La commission d'examen conjoint désire soumettre à votre instance la présente demande relevant de votre expertise et compétence.

Veuillez trouver, en annexe, l'information demandée pour laquelle une réponse rapide de votre part serait grandement appréciée.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

**QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES
ADRESSÉES À L'INITIATEUR (DQ79)**

QUES232. Les méthaniers qui accosteront à Lévis devront avoir la proue vers l'aval du fleuve de façon à quitter le port rapidement advenant un problème. De cette façon, le navire s'éloigne de la zone urbaine de Lévis.

Par contre, les pétroliers d'Ultramar sont amarrés en sens inverse, c'est-à-dire la proue vers l'amont pour les motifs suivants (fournis par Ultramar) :

- Les petits pétroliers de 40 000 tonnes et moins n'ont aucune restriction d'accostage et la manœuvre est laissée à la discrétion du pilote. Cependant, le quai intérieur (no 86, situé entre le quai et la rive) leur est réservé.
- Pour les pétroliers de 40 000 tonnes et plus, il est obligatoire d'accoster avec la marée descendante et ils doivent utiliser le quai 87 soit celui situé du côté du chenal. Cette façon de procéder facilite les manœuvres étant donné que le courant de face permet une plus grande emprise du gouvernail.
- Habituellement, les pilotes passent le chenal nord de l'île d'Orléans à la marée haute en raison du tirant d'eau, diminuent de vitesse en attendant la renverse de la marée et accostent à la faveur du courant descendant.

Pourquoi les mesures de sécurité d'Ultramar ne sont pas appliquées dans le cas de Rabaska ?

QUES233. *Étude d'impact Rabaska, Annexe F2 page 49 (sans préjudice aux droits d'auteur)*

- ♦ Si le toit du réservoir peut disparaître; et qu'il puisse même disparaître de la zone d'impact ; il est allé où le toit du réservoir ? Expliquez les conditions physiques pouvant conduire à sa disparition.
- ♦ Est-ce que les trois lignes de 750kV peuvent subir des dommages lors du déplacement aérien probable de ce toit ?

Ce réservoir fait 90m de diamètre. L'illustration correspondrait donc à un feu de nappe de 90m (ou 45m de rayon), donc un équivalent approximatif du cas mentionné suite à un accident sur un méthanier (DET NORSKE VERITAS Rapport maritime, page 125)

- ♦ Le rayonnement thermique serait de combien à 250m du réservoir illustré ici?
- ♦ La zone d'impact ne devrait-elle pas être plus du double de 250m?
- ♦ Il y aurait combien de kW/m² en bordure du haut de ce réservoir en flamme?
- ♦ Combien de temps peut durer un tel feu?
- ♦ L'intensité du feu va-t-elle augmenter à mesure que la vaporisation du GNL s'en trouve accélérée ? Quelle devrait être l'intensité maximale exprimée en kW/m² ?
- ♦ Quelles sont les conséquences du rayonnement thermique sur le béton, en particulier dans le haut du réservoir?

QUES234. *EIR DET NORSKE VERITAS Rapport maritime, RAPPORT TECHNIQUE page 124*

- ◆ A quelle distance du méthanier, devrait se retrouver la nappe à l'équilibre, dans ce cas particulier?
- ◆ Pourriez-vous tracer les iso contours des radiations thermiques sur la coque du méthanier affectée par un tel feu de nappe?
- ◆ Le rayonnement thermique maximal serait de combien de kW/m² au niveau de la surface de contact avec le méthanier?
- ◆ Quelles sont les conséquences de ce rayonnement sur l'acier de la coque du navire?
- ◆ Sur l'équipage du méthanier? Sur la cargaison du navire?
- ◆ Quelles mesures d'urgences pourraient corriger la situation?

QUES235. Pourriez-vous surimposer, sur une photo aérienne de la région ayant l'extrémité de la jetée projetée comme épicentre,

1* Une rose des vents

2* Deux flèches indiquant la direction des vents dominants

- ◆ Une en provenance du nord-est
- ◆ Une seconde en provenance du nord-ouest

QUES239. Quels sont les motifs et le mode de calcul qui prouvent que la zone d'exclusion prévue par l'initiateur et proposée à TERMPOL serait sécuritaire à une zone de cinquante mètres (50m) autour du navire?

QUES240.

Est-ce que la zone d'exclusion de cinquante mètres (50m) autour du navire irait au-delà de l'application des normes canadiennes, américaines et européennes et cela conformément à l'information communiquée à la population par l'initiateur?

QUES250. Combien d'années dure la construction d'un méthanier?

QUES253. Où seraient construits les méthaniers servant à approvisionner Rabaska?

QUES266. *(réf. DQ-55, Bilan de déboisement et reboisement)*

Demande d'informations complémentaires:

- une ventilation de l'âge des arbres dans les plantations à déboiser;
- l'âge et la taille des arbres de reboisement de « Grand gabarit » et de « Faible gabarit »;
- le traitement des arbres coupés.

QUES267. J'aimerais connaître le genre de contrats à long terme (quant à leur durée) devant être conclus pour l'achat du gaz (GNL) devant passer par Rabaska ?

QUES276. *Question au promoteur, incluant Gaz Métro*

Besoin de gaz naturel à Lévis

QUESTIONS :

Quel a été le volume de gaz naturel (en m3 de gaz naturel) utilisé pour desservir tout le territoire de la Ville de Lévis - pour les années 2005 et 2006?

QUES282. Il est question d'une route de contournement le long de l'autoroute 20 sortie 330 (Route Lallemand) en direction est. Quelles sont les démarches détaillées entreprises jusqu'à maintenant pour la réalisation de cette route par la ville de Lévis ou Rabaska ?

La ville a-t-elle le droit d'exproprier pour cette route?

Quel est le temps estimé pour la construction de cette route (négociation avec les propriétaires, relevé du milieu biophysique, arpentage, expropriation, bûchage, excavation, mise en chantier...) Advenant la réalisation du projet, quel sera le temps écoulé entre le début des travaux de Rabaska et l'inauguration de cette route?

QUES296. Comment le projet serait-il apte à augmenter la part du gaz naturel dans le chauffage de l'espace et de l'eau dans le secteur domiciliaire au Québec ?